

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 novembre 2000
Français
Original: russe

**Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 127 de l'ordre du jour
Financement du Tribunal international chargé
de juger les personnes accusées de violations
graves du droit international humanitaire commises
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année**

**Lettre datée du 28 novembre 2000, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Me référant à la déclaration faite par Mme Carla Del Ponte, Procureur du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, à une réunion d'information tenue à l'ONU, le 21 novembre 2000, à l'effet que le Tribunal n'avait conclu aucun accord avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), je me permets de vous renvoyer au troisième rapport annuel que le Président du Tribunal a adressé à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité (A/51/292-S/1996/665). Au paragraphe 76 de la page 25 du rapport, il est indiqué ce qui suit : « Le 9 mai 1996, un mémorandum d'accord entre le Tribunal et le grand Quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) a été signé par les deux parties. Ce mémorandum fixe les modalités pratiques de l'appui accordé au Tribunal et de la détention et du transfert des accusés. »

La déclaration susmentionnée de Mme Del Ponte ne correspond donc pas à la réalité.

Nous réaffirmons qu'il est inadmissible que les membres du Conseil de sécurité ne soient pas informés de tout accord conclu par son organe subsidiaire.

Je vous prierais de bien vouloir prendre les dispositions requises pour faire distribuer le texte du mémorandum susmentionné en tant que document du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer immédiatement le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 127 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Sergey **Lavrov**
